

et l'entretien des établissements pénitentiaires passèrent au ministère de la Justice; la construction et le service des phares furent attribués au ministère de la Marine et des Pêcheries; les casernes et quartiers régimentaires, au ministère de la Défense Nationale. Les opérations du ministère des Travaux Publics sont répartis en trois services principaux: Génie, Architecture et Télégraphes.

Génie.—Cette division a charge de la construction des quais, jetées, brise-lames, digues, barrages et des réparations à y faire ainsi que de la protection des côtes et des rivages; du dragage des ports et des cours d'eau; de l'utilisation, de l'entretien et de la surveillance du matériel de dragage; de la construction, de l'utilisation et de l'entretien des bassins de carénage; de la construction et de l'entretien des ponts interprovinciaux et de leurs approches, ainsi que des ponts à travée mobile sur certaines routes; des relevés hydrographiques et topographiques et des études requises pour la préparation de plans, rapports et devis; l'exécution de forages d'essai en vue de déterminer la nature des fondations d'édifices; l'essai des ciments et des matériaux de construction; la surveillance des ferry-boats internationaux ou interprovinciaux et le contrôle des travaux effectués dans ou sur les eaux navigables en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables (S.R.C., 1927, c. 140).

Architecture.—Cette division s'occupe de la construction et de l'entretien des édifices publics, bureaux de poste et de douane, entrepôts de douane, stations de quarantaine, bâtiments des fermes expérimentales et ceux affectés à l'immigration, hôpitaux militaires et bureaux de télégraphe. Elle construit aussi des arsenaux et des salles d'exercice militaire et loue les locaux requis pour les divers ministères.

Télégraphes.—La division des télégraphes se consacre à la construction, l'opération et l'entretien des lignes télégraphiques, aériennes et sous-marines, appartenant à l'Etat. Ces lignes sont situées dans les provinces de Nouvelle-Ecosse, de Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario, de Saskatchewan, d'Alberta, de Colombie Britannique et au Yukon. (Voir aussi p. 748).

Bassins de radoub.—Le ministère des Travaux Publics a construit cinq cales sèches qu'il subventionne en vertu de la loi des subventions aux cales sèches de 1910 (9-10 Edouard VII, c. 17). Le lecteur trouvera au chapitre des Transports, p. 711, une description de ces cales sèches.

Recettes et dépenses.—Les détails des recettes et dépenses brutes, donnés auparavant dans cette section, peuvent s'obtenir du Rapport annuel du ministère. Les recettes et dépenses nettes de cette branche et des autres branches de l'administration gouvernementale paraissent dans le chapitre des Finances Publiques de ce volume.

Section 4.—Les Indiens et Esquimaux du Canada.

Sous-section 1.—Les Indiens du Canada.*

Les Indiens du Canada qui sont les pupilles du département des Affaires Indiennes, ministère des Mines et Ressources, forment une population d'environ 112,510 âmes, d'après le recensement fait par la département en 1934. Leur nombre ne varie guère, mais il a plutôt une propension à s'accroître, nonobstant l'opinion généralement accréditée de la lente extinction de cette race. Avant de subir les effets déprimants de la civilisation européenne et avant d'être décimés par les

* Révisé par T. R. L. MacInnes, secrétaire de la branche des Affaires Indiennes, ministère des Mines et Ressources.